

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 974-249740101-20240606-2024_033_BC_5-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 13 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 2 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_033_BC_5
*Attribution d'une subvention à
l'association Allons Déor pour le
Dispositif Logement d'Urgence
Intercommunal - Prorogation pour
2024-2025*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

NOTA :

Le Président certifie que :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 033 BC 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALLONS DÉOR POUR LE DISPOSITIF LOGEMENT D'URGENCE INTERCOMMUNAL - PROROGATION POUR 2024-2025

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du déploiement du plan "logement d'abord" et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, en 2021 la Direction de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS) a souhaité favoriser l'innovation sociale en développant des lieux d'hébergement transitoires par la création de logements d'urgence intercommunaux (LUI).

Ces lieux d'accueils temporaires sont destinés à des publics sortants d'habitat insalubre et/ou de personnes sans-abris suivis par les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) permettant de répondre à des demandes ciblées d'hébergement d'urgence.

Aussi, dans une volonté de créer de nouvelles places d'hébergement temporaire la Direction de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Réunion a lancé un appel à candidature pour la création de logements d'urgence intercommunaux dans les 4 arrondissements du département de la Réunion.

La mise à disposition de Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) est impérativement couplée à un accompagnement social porté au niveau des équipes communales et/ou intercommunales pour tout ménage hébergé dans ces nouvelles structures.

Dans une démarche volontariste, le Territoire de l'Ouest a répondu favorablement à cet appel à candidature pour le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

Pour rappel

Le dispositif Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) répond à :

- Des places d'hébergement d'urgence pour la mise à l'abri de personnes sans domicile connues et accompagnées par les services sociaux de la collectivité en vue d'un accès au logement autonome ;
- Un besoin d'hébergement, le temps de la réalisation des travaux nécessaires et consécutifs à des arrêtés d'insalubrité, de saturnisme ou de péril ;
- Un besoin d'un logement temporaire de familles en attente d'un relogement définitif (par exemple en sortie d'immeubles insalubres irrémédiables, dans l'attente d'une attribution de logement social ou le temps nécessaire pour le traitement des situations sociales et économiques spécifiques).

Public cible :

Le public doit relever des critères suivants :

- Les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- Les personnes sans-abris en situation de détresse médicale, psychique et sociale ;
- Les personnes dépourvues de logement ;

- Les personnes menacées d'expulsion reconnues prioritaires de médiation.

L'hébergement doit avoir une durée cible maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Mise en œuvre du dispositif sur le territoire

Sur le Territoire de l'Ouest, la présence des Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) se déclinent de la façon suivante :

- 1 T4 à la Possession ;
- 1 T4 à Saint Paul.

Financements du dispositif sur l'année

SOURCE	MONTANT	POURCENTAGE
DEETS	17000	45
Les bénéficiaires	variable	20 % de leur revenu*
TCO	20000	53
Total	37580	100

* Le cas échéant, les usagers qui auront dépassé un délai de séjour de 30 jours, pourront être tenus de participer financièrement en fonction du montant de leurs ressources dans la limite de 20 % de celles-ci.

Appui de l'association Allons Deor :

Depuis 2005, l'association porte une expérience de gestion locative à destination des publics dit « grands exclus ». De ce fait, elle a su développer une expertise quant à la gestion prospective, technique et financière des logements.

En tant qu'expert de la gestion locative, l'offre d'appui de l'association s'axe sur les propositions suivantes :

- Prospection ;
- Captation des logements ;
- Ameublement ;
- Gestion technique.

L'association assure la gestion des biens par la présence d'un agent technique pour :

- La remise des clés lors des urgences ;
- Le suivi technique des logements.

En 2023, l'Association Allon Deor a renforcé l'équipe avec le recrutement d'un Travailleur social dédié (0,3 ETP). Ce professionnel a pour mission d'améliorer la coordination entre les orienteurs, les bailleurs et les bénéficiaires, dans le but de faciliter l'accès à un logement stable et sécurisé pour les personnes.

Bilan de l'année 2023 :

Pour l'année 2023, 5 orientations ont été effectuées et accordées sur le dispositif Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) du Territoire de l'Ouest, ce qui a permis l'accueil de 17 personnes au total.

A titre de comparaison, en 2022 il avait été enregistré 7 entrées pour 5 sorties.

Cette baisse du nombre d'entrées en 2023 s'explique par des délais de séjour longs pour l'accès à un logement pérenne .

A ce jour, 4 sorties du dispositif ont été enregistrées et les familles ont pu bénéficier d'un relogement principalement dans l'Ouest.

En ce qui concerne les profils des bénéficiaires, on distingue parmi les femmes et 2 hommes. Les données révèlent une concentration significative d'adolescents parmi les personnes accueillies, avec 9 enfants âgés de 1 à 18 ans.

En 2023, l'accueil du public LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne) est resté majoritaire, conformément à l'objectif fixé depuis le bilan de 2021. La DEETS est l'organisme qui réalise le plus grand nombre d'orientations.

4 orientations sont liées au motif d'habitat indigne et une situation est liée à un motif d'expulsion.

L'accueil plus important d'un public LHI a impliqué des délais de séjour longs (en moyenne 3 à 4 mois) en raison de la temporalité des démarches administratives et du temps d'attente pour un relogement définitif.

L'année 2023 a révélé des défis nouveaux et persistants dans le domaine du logement d'urgence. Il a été constaté une augmentation significative des demandes d'hébergement, en particulier de la part des familles nombreuses. La rareté des offres de logement adaptées et la nécessité de concilier les besoins des familles avec les solutions de relogement ont constitué des défis majeurs.

Toutefois, d'une manière générale, le dispositif évolue bien et il convient de souligner que l'Association Allon Deor a su s'adapter et accorder des moyens supplémentaires au LUI avec la mise à disposition d'un Travailleur social pour la coordination dans le cadre du relogement.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/04/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

-VALIDER la prorogation du dispositif « logements d'urgences intercommunaux », pour la période 2024-2025 ;

- VALIDER le projet de convention, pour la période 2024-2025 ;

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association Allon Déor ;

- AUTORISER le Président à signer la convention annexée en pièce jointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président